

LB/916



Ville de  
**NOUMÉA**

**ARRÊTÉ N° 2026/572**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE SÉLECTION PROFESSIONNELLE D'INTÉGRATION POUR L'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2017-569/GNC du 7 mars 2017 modifié fixant le tableau des corps et cadres d'emplois pris en application de l'article 4 bis de la loi du pays n°2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2021-971/GNC du 27 juillet 2021 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n°2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1/**

Une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au cadre d'emploi des attachés de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics est ouverte à compter du 24 août 2026.

**ARTICLE 2/**

Le nombre de postes ouverts à cette sélection professionnelle est fixé à **un (1)**.

**ARTICLE 3/**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, publié au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie* et par voie électronique.

NOUMEA, LE 25. FEV. 2026

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Gaël GRANERO

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud (SAS)	1
DRHFPNC/SSR	1
JONC	1
Mise en ligne	1